

Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2026

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 13 mars 2026 - Transactions immobilières

---

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

**Avenant au contrat de bail entre la Ville et Monsieur Nickels**

Dans le cadre du contrat de bail conclu le 30 janvier 2026, la Ville a mis à la disposition du locataire l'emplacement intérieur n° 126, précâblé pour l'installation future d'une borne de recharge, moyennant un loyer mensuel de 145 €, indexé. Toutefois, il a été convenu entre les parties que le locataire ne pourra pas procéder à l'installation de la borne de recharge, l'investissement nécessaire à cette installation devant être pris en charge par le nouveau propriétaire de l'emplacement. Il est expressément précisé que, bien que le précâblage ait été réalisé par la Ville, l'installation de la borne et tous les frais associés (notamment l'installation, l'entretien et la mise en service de la borne) seront à la charge exclusive des nouveaux propriétaires des emplacements, et non du locataire actuel. Il est également entendu que les nouveaux propriétaires ne sont pas tenus d'installer une borne de recharge, cette décision étant à leur discrétion. En conséquence, et afin de tenir compte de cette modification, il a été convenu de réajuster le montant du loyer, qui sera désormais fixé au tarif applicable aux emplacements sans précâblage, soit 125 €, indexé annuellement.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lucien Malano  
Ingénieur-Directeur